

de tolérance, nous avons bâti l'un des plus beaux pays du monde, et ce faisant, nous avons forgé notre fierté nationale. Nous nous sommes donnés des symboles qui sont aujourd'hui le reflet de notre patriotisme et de notre sentiment d'avenir partagé unissant ainsi tous les Canadiens: la citoyenneté canadienne, le drapeau unifié et l'hymne national constituent certainement les trois principaux symboles.

De plus, en 1968, plus précisément le 17 octobre, le gouvernement libéral de l'époque a déposé une loi sur les langues officielles du Canada; elle fut finalement sanctionnée le 9 juillet 1970. La politique du bilinguisme a dû être réaffirmée en 1973 par une résolution de la Chambre, et j'aimerais dire quelques mots sur cette loi sur les langues officielles. La loi sur les langues officielles n'a jamais eu pour but d'obliger tous les Canadiens d'un bout à l'autre du Canada à être bilingues, c'est-à-dire à parler l'anglais et le français. Cette loi a plutôt donné des droits aux citoyens. Cette loi a obligé le gouvernement canadien à donner à tous les citoyens le droit de recevoir les services de leur gouvernement national dans les deux langues officielles, soit le français ou l'anglais, selon leur langue maternelle. Et c'est aussi là une forme et un symbole d'unité nationale. Il nous reste cependant une étape à franchir, celle de nous donner une constitution canadienne faite par des Canadiens pour des Canadiens. Le projet de résolution de rapatriement de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique actuellement débattu à la Chambre comporte également une formule d'amendement, une charte des droits et libertés fondamentales, des droits linguistiques pour les minorités, ainsi que la consécration du principe du partage de la richesse canadienne, soit la péréquation.

Il est bien clair que nous devons avoir notre propre constitution au Canada; tous les membres de ce Parlement sont d'accord sur cette question. Nous ne sommes cependant pas d'accord sur ce qui doit y être stipulé: comment on le fait, et nous allons en parler, monsieur le président. La formule d'amendement proposée exige des 11 gouvernements du Canada de s'entendre pour tout changement à la constitution canadienne durant les deux ans suivant le rapatriement. Durant cette période, ces mêmes gouvernements devront se rencontrer pour en venir à une entente quant à une formule d'amendement qui donnerait satisfaction à tous. Si pendant ces deux ans les gouvernements fédéral et provinciaux ne se sont pas entendus sur une formule qui leur convienne, le peuple canadien sera alors consulté par référendum. On lui soumettra la proposition qui aura retenu l'assentiment des représentants provinciaux et la formule proposée dès maintenant par le gouvernement canadien, soit que tout changement à la constitution canadienne ne pourra être fait sans le consentement de deux provinces de l'Atlantique, du Québec, de l'Ontario, et de deux provinces de l'Ouest représentant 50 p. 100 de leur population.

● (1620)

Le projet de résolution propose aussi une charte canadienne des droits et libertés fondamentales. Nous savons tous qu'il existe actuellement une charte des droits et libertés au Canada et dans certaines provinces, mais nous savons aussi, et plusieurs avant moi l'on dit, que les droits et libertés des Canadiens ont été bafoués à diverses reprises dans notre pays, et plusieurs de nos concitoyens ont subi des préjudices graves à certaines occasions.

La constitution

Quant à la protection des droits linguistiques des minorités françaises et anglaises au Canada, c'est la première fois que nous sommes d'accord sur un sujet précis: l'éducation en langue française sera disponible pour les minorités françaises en dehors de la province de Québec, et la minorité anglaise résidant au Québec continuera de recevoir les mêmes services. Cela veut dire que tous les Canadiens, de langue maternelle anglaise ou française, d'un bout à l'autre du pays, auront les mêmes droits et se verront respecter dans leur langue et leur culture propres.

Il est vrai que l'on devra tenir compte du nombre dans la décision d'assurer ces services aux minorités linguistiques, mais je pense qu'il faut faire confiance à la bonne foi des dirigeants que nous élisons et, le cas échéant, les citoyens qui croiront que leurs droits ont été lésés auront un recours devant les tribunaux qui devront interpréter les actes législatifs et les gestes posés par les administrations provinciales. Et enfin, la Constitution canadienne proposée vise à consacrer le principe du partage de la richesse, soit la péréquation. Rappelons-nous qu'il n'y a pas encore tellement longtemps, certaines régions du Canada étaient aux prises avec des difficultés énormes, et elles ont été aidées généreusement par les autres régions du Canada qui, aujourd'hui, se trouvent dans une situation difficile.

Avant la mise en application de la péréquation, le gouvernement du Canada a pris des mesures pour venir en aide aux gouvernements provinciaux, entre autres, citons seulement l'établissement du régime de l'assurance soins médicaux en 1966. Comme le disait l'honorable ministre du Travail (M. Regan), cette proposition du gouvernement canadien visait à permettre aux autorités provinciales de tout le Canada d'assurer à chaque citoyen les mêmes services de santé, peu importe leur niveau de richesse. Et même sur ce sujet si important, si nécessaire au bien-être des Canadiens, l'entente ne fut pas facile et il a fallu attendre jusqu'en 1972 pour voir enfin toutes les provinces adhérer à ce régime d'assurance.

Si j'ai cru nécessaire de parler du régime canadien de l'assurance soins médicaux pourtant subventionné par le gouvernement du Canada pour la moitié des coûts et administré par les gouvernements provinciaux et des paiements de péréquation qui sont également effectués directement à ces mêmes gouvernements provinciaux par le gouvernement canadien et établi après tant d'années de discussions, c'est pour que l'on comprenne bien que les négociations fédérales-provinciales ne sont jamais faciles, même si les deux niveaux de gouvernement nous déclarent vouloir travailler dans le meilleur intérêt des Canadiens. Et que dire maintenant des dizaines d'années de discussions dont le but avoué était l'obtention d'une Constitution canadienne, mais dont les intérêts locaux et les tractations nous ont toujours conduits à une impasse?

Devons-nous continuer encore à discuter en nous faisant accroire que nous arriverons à une entente unanime sur ce sujet? Monsieur le président, nous serons bientôt en l'an 2000 et, lorsqu'ils liront l'histoire du Canada, nos enfants comprendront-ils nos hésitations, notre faiblesse même, dans notre recherche d'une solution à ce problème national et notre volonté de le solutionner?

Comprendront-ils que, chaque fois qu'un gouvernement libéral a proposé des mesures nécessaires et salvatrices pour les Canadiens, l'opposition progressiste conservatrice officielle s'y est toujours opposée? Autrefois, lorsqu'il s'est agi de se donner